

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux couples de consentir à ce que les embryons humains fassent l'objet de recherches. Aussi, il convient de le supprimer.